



Indice de rémunération Education publique-privée

Par Alkonost

Bonjour,

Ma question porte sur l'indice de rémunération de l'enseignement public-privé.

Avant d'arriver dans la région, j'ai travaillé dans l'Éducation Nationale comme professeur contractuel et mon indice de rémunération était 416.

En 2016, j'ai changé la Région pour le motif familial, je suis entrée dans l'enseignement privé comme professeur contractuel et la gestionnaire de paye m'a classé en indice 321. Donc, la baisse de salaire est significative.

Ma question : puis-je prétendre à la rémunération précédente?

Puis-je revaloriser ma paye rétroactivement?

Si oui, quelle est la démarche à suivre?

Merci de votre réponse

Alkonost